

Domaine d'intervention	BATIMENTS PUBLICS
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les bâtiments publics.
Critères d'éligibilité des dossiers	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bâtiments et les équipements nécessaires à la réalisation du service public - le petit patrimoine bâti et les édifices culturels <p>En cas d'aménagement extérieur, Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation - Bâtiment recevant du public - Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation - Mutualisation des équipements pour plusieurs communes - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons... - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de fonctionnement du bâtiment - Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables (y compris des solutions rafraîchissement naturel) - Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses liées à la construction ou la réhabilitation du bâtiment (y compris coût de démolition si préalable au projet)</p> <p>Pour les édifices culturels : les dépenses liées au clos couvert dans le respect des règles de l'art et la mise en sécurité électrique</p> <p>Aménagements ou équipements spécifiques (par exemple les fauteuils d'une salle de spectacle)</p> <p>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat - appui possible des pépinières départementales - Stationnement : véhicules, vélos... - Raccordement VRD
Dépenses exclues	<p>Travaux réalisés dans un logement communal ou bâtiment public donnant lieu à perception d'un loyer (à l'exception de ceux nécessaires au maintien d'un service public en milieu rural).</p> <p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Mobilier et entretien courant</p> <p>Eclairage public (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Le coût des travaux par m² de surface de plancher est limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 550 € HT pour une construction neuve - 2 000 € HT pour une réhabilitation <p>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection</p>